

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021****Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni le 5 juillet 2021, en visio/audio conférence.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. BRAMOULLÉ, Mme NÉDELLEC, M. PRENTOUT, Mme TÊTENOIRE, M. DAUNIT, Mme SPANO, Adjoint

MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mme GUIGARD, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. BERTAUD), ROUSSEL (pouvoir à Mme LÉONIDAS), MÂAMERI (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI), M. GAUVIN (pouvoir à M. COSSET), Mmes MARIEL (pouvoir à M. SOUBESTE), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

Commission de rédaction :

Mme MURAT et M. SEBBAR sont désignés Secrétaires de séance.

■ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS**

Le taux d'incidence était ce midi en Charente-Maritime de 10,5 cas pour 100 000 habitants, contre 19,8 en Nouvelle-Aquitaine. Le seuil d'attention est fixé à 20 pour 100 000. Le taux en France est de 21 pour 100 000, et celui de la Communauté d'Agglomération (CDA) de 8,2. Ce taux a fortement baissé ces dernières semaines, avant de se stabiliser. Il connaît aujourd'hui une légère hausse : il était à 6,6 en Charente-Maritime vendredi dernier.

Le taux de positivité est également sous le seuil d'attention de 5 %, puisqu'il s'élève à 0,6 % en Charente-Maritime, 0,8 en Nouvelle-Aquitaine, comme au niveau national, et 0,3 sur le territoire de la CDA. Les médecins et l'Agence Régionale de Santé (ARS) alertent cependant sur la nécessité de maintenir les précautions sanitaires et de recourir le plus possible à la vaccination pour éviter une nouvelle vague épidémique.

Le variant Delta représente 20 % des contaminations, ce qui en fait une source d'inquiétude pour les épidémiologistes, car il devient de plus en plus dominant sur le territoire.

Au 30 juin, 3 342 197 Néo-Aquitains ont reçu au moins une dose de vaccin, soit 55,7 % de la population de la Région. 36,9 % des habitants ont reçu deux doses. La Région se place deuxième en termes de couverture vaccinale à une dose, à égalité avec la Normandie et juste derrière la Bretagne. Sur le schéma complet, la Nouvelle-Aquitaine se positionne en deuxième position, après la Corse, où 41 % des habitants ont reçu deux doses.

64 % des personnes vaccinées ont reçu le vaccin Pfizer, 12,2 % le vaccin AstraZeneca, 9,8 % le vaccin Moderna, et 2 % le vaccin Janssen. Il est à noter une diminution de la demande, ressentie sur l'ensemble du territoire national. Le phénomène est moins présent à La Rochelle, où les prises de rendez-vous se poursuivent.

Afin de ne pas freiner la campagne de vaccination, l'Etat a récemment autorisé la primovaccination sur les lieux de vacances. Le centre de vaccination de l'Espace Encan se prépare donc à accueillir des vacanciers. Par ailleurs, le temps entre la première et la seconde injection a été allongé de deux semaines, pour plus de liberté dans les prises de rendez-vous pour le rappel.

En Charente-Maritime, 58 % de la population a reçu une dose, soit environ 375 000 personnes. Sur la CDA, semaine 25, près de 10 000 injections ont été réalisées dans les trois centres. 39,65 % de la population de la CDA a reçu une dose, 22,06 % le schéma complet. La semaine dernière, à l'Espace Encan, 1 450 vaccins ont été délivrés en moyenne chaque jour. 7 250 doses ont été injectées entre le lundi et le vendredi. Pour la suite, il est prévu environ 1 200 injections par jour jusqu'à fin juillet, ce qui reste un rythme très soutenu. Les livraisons de vaccins Pfizer sont désormais stabilisées.

Les centres de vaccination seront probablement maintenus jusqu'à la fin 2021. La visibilité actuelle permet difficilement de s'organiser. A l'Espace Encan, un déménagement est à prévoir sur la période de septembre et octobre. Un arrêt des vaccinations le week-end, dispensées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours 17 (SDIS) aura lieu en août. Il reprendra en septembre, en fonction du planning de la structure.

Depuis le 15 juin, la vaccination est ouverte aux 12-17 ans. Le protocole a été allégé, avec toujours la présence exigée d'un majeur, mais pas nécessairement d'un parent. L'autorisation écrite d'un des parents est cependant obligatoire. Une centaine de mineurs par jour environ se font vacciner à l'Espace Encan. Ils sont systématiquement reçus en consultation médicale, souvent avec un pédiatre, qui leur rappelle ce qu'est la vaccination, l'engagement sociétal que cela représente, et comment cela se déroule. Ils sont félicités pour leur démarche.

Des étudiants en soins infirmiers et des médecins sont mobilisés depuis plusieurs semaines, et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est présente deux heures par jour, pour informer sur le suivi des comptes Ameli et aider au téléchargement des attestations sur l'application TousAntiCovid. Depuis peu, une exposition d'artistes rochelais a été installée dans le hall de l'Espace Encan.

A l'approche des vacances scolaires, les vaccinations ont été ouvertes sans rendez-vous le soir, à partir de 16 h 30, grâce à la mise à disposition des doses restantes de la journée. Pour être sûr de pouvoir être pris en charge, les habitants peuvent s'inscrire sur Covidliste. Ils peuvent aussi se présenter spontanément en fin de journée, sans garantie de vaccination cependant.

Pour les prises de rendez-vous classiques, la plateforme téléphonique de la CDA est désormais ouverte uniquement le matin, de 9 h à 12 h. La plateforme de la CPAM est quant à elle ouverte de 9 h à 17 h. Le site Doctolib reste un moyen très efficace d'accès à la prise de rendez-vous.

A la rentrée, il est prévu de poursuivre et renforcer la vaccination des plus jeunes, collégiens, lycéens. Des réflexions sont en cours pour rendre la vaccination plus mobile et de la proposer dans les quartiers. En effet, la Haute Autorité de Santé préconise une montée en charge du taux de couverture vaccinale, pour une protection efficace. Les populations précaires, les plus jeunes, certains professionnels de santé ne sont pas encore vaccinés. Il faut donc maintenir les efforts et faire preuve d'imagination pour atteindre ces publics.

Le pass sanitaire, mis en place de façon temporaire pour accompagner le retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination, n'est pas nécessaire pour toutes les activités de la vie quotidienne (boutiques, restaurants, cafés, cinémas, théâtres, transports en commun, salles de sport, fête chez des amis...). En revanche, il est exigé dans les lieux et événements rassemblant plus de 1 000 personnes, comme les Francofolies à venir. Il consiste en la présentation, au format numérique ou papier, d'une preuve de non-contamination : un résultat négatif de test PCR ou antigénique datant de moins de 72 h, une attestation de vaccination à l'issue du cycle complet, active deux semaines après la dernière injection, ou encore un test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois. Il permet de voyager plus facilement et concerne toute la population de plus de 11 ans.

L'issue de la lutte contre le virus représentera une réussite collective, au bénéfice de tous. D'où l'importance de la vaccination et du maintien des gestes barrières.

■ **POINT D'AVANCEE DU PRU DE VILLENEUVE-LES-SALINES**

Mme BROSSARD fait le point sur la composition urbaine de la future centralité de Villeneuve-les-Salines, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain porté par la Municipalité. Cette nouvelle centralité sera composée de quatre éléments, situés de part et d'autre des axes structurants du quartier. L'axe nord-sud, grande trame verte allant du parc Condorcet au lac, sera dégagé par la déconstruction de l'immeuble situé au 13 avenue Billaud-Varenne. A l'emplacement de l'actuelle mairie de proximité sera créé un pôle commercial. En face, un espace sera proposé au magasin Lidl. Plus au sud se trouvera un pôle multiservices, avec la mairie de proximité, les services aux personnes, la médiathèque et l'espace culturel - salle de spectacle. Enfin, le quatrième pôle sera constitué du centre social et de la ludothèque. Une grande place, près des équipements sportifs, sera aménagée dans cet espace, le plus vivant du quartier (activités intergénérationnelles, city-stade, pétanque, etc.).

L'axe est-ouest figuré par le mail des Salines sera prolongé, végétalisé et piétonnisé. La déconstruction de deux immeubles permettra la création d'une grande place, de la taille de celle du 14 Juillet, qui reste à définir et à construire avec les habitants, à l'occasion d'ateliers, en conservant l'idée de végétalisation. Des équipements de loisirs pourront être envisagés. La mobilité douce, déjà existante, sera requalifiée sur cet axe, afin de ne plus croiser les flux (ces mobilités douces traversent aujourd'hui les parkings).

La place du 14 Juillet sera également requalifiée. Les habitants ont fait remonter leur souhait de végétaliser ici aussi et de donner sa place à l'eau.

Aujourd'hui, les trottoirs ne permettent pas de continuité, notamment pour les poussettes. Ils feront donc l'objet de modifications. De même, un travail de résidentialisation sera mené sur les immeubles, afin de matérialiser la frontière entre l'espace privé et l'espace public. Par ailleurs, l'Office Public de l'habitat (OPH) a accepté de construire des balcons sur ses immeubles.

Les immeubles de la nouvelle centralité ne formeront pas des blocs hermétiques, mais seront au contraire travaillés avec des ouvertures, des hauteurs différentes, des puits de lumière. Il est proposé de recréer 120 logements neufs, suite à des déconstructions. Ils seront portés par des promoteurs privés et apporteront à la fois de la mixité sociale et du pouvoir d'achat dans le quartier, ce qui fera vivre les commerces et dynamisera le tissu commercial. La mixité sociale atteindra également les écoles, avec son lot de bénéfiques.

Ce quartier à la forte identité environnementale, à travers ce projet, l'exprimera encore davantage, avec la valorisation des espaces, du parc au lac. La renaturation du marais de Tasdon en sera l'aboutissement, et en fera demain un quartier à fort potentiel.

En matière architecturale, aucun appel à projets n'a encore été lancé. Il est cependant possible de se projeter. Les quatre éléments de centralité représenteraient 7 255 m² de surface au sol, mais seraient utilisés à moins de 50 % pour le logement, notamment du fait des formes des bâtiments et des cours intérieures à créer.

Concernant l'aménagement du parc Condorcet, lors d'ateliers, les habitants avaient exprimé le besoin d'une plaine de jeux pour enfants de tous âges. Des équipements de confort et de loisirs, très simples, sont aussi prévus, comme des bancs et tables de pique-nique. Les Dunes Fertiles, portées par la Régie de quartiers, ont remporté l'appel à projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit de maraîchage urbain d'insertion pouvant atteindre jusqu'à 5 000 m², soit 1/6 du parc, pour lequel les études sont en cours. Une réunion sur site aura lieu le 21 juillet, pour déterminer les espaces dédiés, en prenant en compte l'ensemble des contraintes de chaque acteur. L'aménagement devra tenir compte des buttes existantes, des cheminements. Des ateliers à destination des familles et riverains sont également prévus, et le projet pourrait aboutir à la vente directe de légumes, voire l'exploitation d'un poulailler.

L'ensemble du projet est présenté à la Maison du projet, ouverte le mercredi matin, ainsi que dans le journal du PRU. Des ateliers seront organisés sur la plaine de la Saint-Jean cet été, à l'occasion de Quartiers d'été, de façon spontanée, avec les jeunes, les familles, afin de recueillir leurs avis. Les écoles seront aussi mobilisées afin d'associer les enfants et leurs parents.

■ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 est adopté. Les élus sont invités à venir signer au Secrétariat général la feuille d'émargement correspondante.

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Le budget supplémentaire 2021, soumis à l'approbation du Conseil municipal, reprend les résultats et reports arrêtés par le compte administratif 2020. Il procède par ailleurs aux ajustements des prévisions du budget primitif. Il est équilibré en dépenses et recettes, pour chaque budget, tel que présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacune des sections.

1. LA REPRISE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER 2020

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise déficit invest. budget principal 2020			10 323 629,12 €	
Dépenses et recettes 2020 restant à réaliser			10 394 939,14 €	3 561 396,32 €
Affectation résultat fonctionnement 2020				11 895 636,49 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	20 718 568,26 €	15 457 032,81 €
Solde	0,00 €		-5 261 535,45 €	
Solde global	-5 261 535,45 €			

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise excédent de fonctionnement 2020		1 606 757,50 €		
Reprise excédent invest. 2020				174 765,10 €
Dépenses et recettes 2020 restant à réaliser			371 739,79 €	
Affectation résultat fonctionnement 2020				196 974,69 €
TOTAL	0,00 €	1 606 757,50 €	371 739,79 €	371 739,79 €
Solde	1 606 757,50 €		0,00 €	
Solde global	1 606 757,50 €			

BUDGET ANNEXE TERRAINS DE CAMPING	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise excédent de fonctionnement 2020		212 996,32 €		
Reprise excédent invest. 2020				226 683,57 €
Dépenses et recettes 2020 restant à réaliser			17 201,50 €	
TOTAL	0,00 €	212 996,32 €	17 201,50 €	226 683,57 €
Solde	212 996,32 €		209 482,07 €	
Solde global	422 478,39 €			

2. L'AJUSTEMENT DES PREVISIONS BUDGETAIRES

2.1 Impact de la crise sanitaire

Comme l'an passé, la crise sanitaire a des conséquences directes sur les budgets de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Parcs de stationnement sont diminuées :

- Prélèvement sur le produit des jeux du casino : - 500 000 €
- Droits sur marchés et terrasses : - 250 000 €
- Parking de l'Encan : - 180 000 €
- Remboursement Etat centre de vaccination : + 100 000 €.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont augmentées :

- Entretien des locaux : + 125 000 €
- Centre de vaccination : + 150 000 €
- Equipements de protection Covid : + 100 000 €
- Remplacement du personnel : + 84 000 €.

L'impact de la crise sanitaire sur le budget supplémentaire s'établit à près de 1,3 M€.

2.2 Modification des prévisions de fonctionnement du budget principal

➡ En recettes du budget principal :

- Impôts et dotations : + 519 050 €
- Ajustements divers : + 33 820 €.

➡ En dépenses du budget principal :

- Prestation sécurité après piratage informatique : + 50 000 €
- Propreté urbaine - projet CITEO : + 128 000 € (64 000 € après participation CDA)
- DRH - formation apprentis et cotisations retraites élus : + 50 000 €
- Ajustements divers : + 257 160 €
- Autofinancement provisionnel : - 1 051 290 €.

2.3 Budget principal : dépenses et recettes d'investissement

Principaux mouvements en dépenses :

- Imprimerie - décalage achat matériel en 2022 : - 140 000 €
- Affaires immobilières - acquisitions foncières : + 561 800 €
- Aménagement et Construction - musée des Beaux-Arts : + 700 000 €
- Aménagement et Construction - ajustements divers : 625 000 €
- Voirie - travaux J.P. Sartre : + 234 900 €
- Voirie - sécurisation boulevard Sautel : + 190 000 €
- Nature et Paysage - marais de Tasdon et matériel : + 213 300 €
- Education - mobilier écoles et matériel restauration : + 41 000 €
- Ajustements divers : + 491 550 €.

Il en résulte un solde négatif de - 2 617 550 € s'ajoutant au montant du déficit d'investissement de - 5 261 535 € repris de 2020 et à la baisse de l'autofinancement prévisionnel à hauteur de - 1 051 290 €.

Une somme de 8 930 375 € d'emprunts est inscrite pour l'équilibre du budget supplémentaire.

2.4 Budgets annexes

Les excédents 2020 des deux budgets annexes sont placés en réserve d'investissement après couverture des ajustements nécessaires et l'inscription de crédits provisionnels destinés à faire face aux imprévus jusqu'à la fin de l'exercice.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté : 45 voix

Abstentions : 4 (MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL)

2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Les états de produits irrécouvrables dressés par le Comptable public portant sur les années 2013 à 2020, sur le budget principal sont résumés ci-après :

Présentation par nature de recette	Montant TTC
Déchets dépôts sauvages	60,00 €
Remboursements taxes foncières/taxes ordures ménagères	1 529,20 €
Redevance d'occupation du domaine public - Voirie	4 857,44 €
Ivresse manifeste sur la voie publique	120,00 €
Reversements de taxes funéraires	979,00 €
Location de salle Musée Maritime	2 166,00 €
Marchés, plaçage, terrasses	1 186,61 €
Restaurants scolaires	2 105,42 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	428,46 €
Eau reprise du Budget annexe	7 594,75 €
Créances éteintes	11 080,63 €
TOTAL	32 107,51 €

Les créances éteintes correspondent aux annulations opérées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Présentation par motif de non-recouvrement	TOTAL
Irrécouvrabilité	3 510,46 €
Procès-verbal de carence	2 975,05 €
Poursuite sans effet	9 129,43 €
N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	180,00 €
Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative	979,00 €
Décédé et demande de renseignement négative	947,40 €
Combinaison infructueuse d'actes	3 172,69 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	132,85 €
Créances éteintes	11 080,63 €
TOTAL	32 107,51 €

En dépit des procédures de recouvrement engagées par la Direction départementale des Finances publiques, ces créances ne pourront pas être recouvrées.

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Comptable public pour les montants TTC suivants :

- Budget principal : 32 107,51 €.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

3. ENFANCE. EDUCATION. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal décide de procéder au versement des subventions ci-dessous pour les délégations Enfance et Education. Concernant l'Association de l'Education populaire de La Genette, un second versement sera étudié pour le second semestre 2021 en fonction de l'activité effective de la saison estivale.

ENFANCE	
ASSOCIATION UNICEF	1 000 €
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION	250 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE DE LA GENETTE	8 026 €
TOTAL	9 276 €
EDUCATION	
ASSOCIATION POUR SAUVEGARDE ET REEDUCATION	8 000 €
UNION DDEN CHARENTE-MARITIME	150 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 17	1 100 €
OCCE 17 COORDINATION REP	3 600 €
TOTAL	12 850 €

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

4. SANTE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La Ville de La Rochelle accompagne les associations locales qui interviennent dans le champ de la santé et de la solidarité.

Les associations œuvrent sur le territoire municipal dans des domaines variés comme la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville peut se matérialiser par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 40 440 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Santé publique pour l'attribution de subventions en faveur des associations.

Par délibération du 14 juin 2021, le Conseil municipal a attribué un montant de 14 430 €.

Considérant les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder à une seconde répartition de ce crédit pour un montant de 14 000 € au bénéfice des associations suivantes :

Nature 65748 - Sous-fonction 122 - Prophylaxie :

- MAS - Maison Associative de la Santé : 12 000 €
- VMEH - Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers : 2 000 €

Rapporteur : Mme CHARIER

Adopté à l'unanimité : 49 voix

5. CULTURE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En raison de la crise sanitaire actuelle, il est nécessaire de constituer un fonds de soutien exceptionnel alimenté par un gel de 5 % des subventions aux acteurs culturels dont le montant dépasse 50 000 €.

Le fonds ainsi constitué a vocation à soutenir des acteurs fragilisés par la situation actuelle et/ou des projets ayant un lien direct avec la crise sanitaire.

Selon le niveau de consommation de ce fonds, une partie des sommes gelées pourra être restituée aux structures ayant abondé le fonds, par délibération du Conseil municipal à intervenir entre septembre et décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel,
- d'autoriser la signature des conventions (avec Jazz entre les deux Tours et M²) et des avenants (avec le Festival La Rochelle Cinéma, le Festival de la Fiction, le FAR et le Centre socioculturel Le Pertuis) correspondants.

311.4 - Expression musicale	Proposition subvention ordinaire	Proposition aide exceptionnelle	Observations
Jazz entre les deux Tours	25 000 €		
Cristal Production	5 400 €		12 600 € déjà attribués (70 %), ce qui porte la subvention 2021 à 18 000 €
Chorus 17	6 000 €		
Il convito (nouveau 2018)	6 000 €		
Délégation des JMF	3 000 €		
Classic Jazz Club	1 400 €		
Association Les Cols verts	400 €		
Tous pour tous (Francoff)	1 000 €	3 000 €	Soutien renforcé pour l'accueil de concerts dans les bars pendant les Francofolies
Association La Puce à l'oreille	800 €		
Col Canto	1 000 €		
ADOR (Amis des orgues)	500 €		
Ass. Pr la chanson Moder. Contre Ut & Marées	400 €		
Toumback		1 000 €	Soutien exceptionnel sur projet "cabaret percussif / bal participatif"
Les Goëls		1 500 €	Soutien exceptionnel au projet "Lumière sur l'histoire et la mémoire rochelaise"
Cremafest Production		1 500 €	Soutien exceptionnel au projet "The big idea sur l'Atlantique"
311.5 - Expression chorégraphique			
CDCN La Manufacture	10 000 €		
Chiroptera	1 500 €	1 500 €	Soutien exceptionnel au titre des ateliers en direction de publics atteints de handicap
Corps paradis	2 000 €		
Compagnie Perrine Gabrielsen	1 500 €		
De type trio	1 000 €		
EDJARTS deux en un	500 €	500 €	Soutien exceptionnel au projet "Yoruba the dream"
HUM		500 €	Soutien exceptionnel au projet "HUM 1"

312.9 - Autres actions en faveur des arts plastiques			
Atelier Bletterie	5 000 €	1 500 €	Soutien exceptionnel au titre de l'organisation d'une exposition au vaccinodrome
Association Orbe	2 000 €	500 €	Soutien exceptionnel au titre de la reprise d'activité post-confinement
Essence carbone (nouveau 2020)	1 500 €	1 500 €	Soutien exceptionnel au titre de l'organisation d'une exposition au vaccinodrome
M ²		2 000 €	Soutien exceptionnel au titre du projet "J'agis ici et je m'y colle"
Le printemps Fleuriau		5 500 €	Soutien exceptionnel au titre du projet "Printemps Fleuriau" adapté (4 000 €) et sur l'organisation d'une exposition au vaccinodrome (1 500 €)
Les aimants de La Manufacture		1 500 €	Soutien exceptionnel au projet "Jean-Pierre Viot et Haguiko"
Quai de l'estampe (nouveau 2018)	1 200 €		
Argilités	1 000 €		
E2A	800 €		
313 - Théâtres			
CNAREP	142 500 €		95 % du montant 2020, compte tenu du gel de 5 % / fonds Covid
Compagnie La Tasse de Thé	11 500 €		
Association Odyssée Théâtre	3 000 €		
Compagnie de Louise	4 000 €		
Compagnie Mal Barré	3 000 €		
Compagnie La terre qui penche	1 000 €	1 000 €	Soutien exceptionnel au projet de création sur Robert Desnos
Café Blanc		2 000 €	Soutien exceptionnel au titre de l'emploi d'artistes du spectacle locaux pendant l'été 2021/Diffusions Porte Royale
Compagnie Haute Tension	3 600 €		8 400 € déjà attribués (70 %), ce qui porte la subvention 2021 à 12 000 €
Compagnie L'Azile	2 400 €		5 600 € déjà attribués (70 %), ce qui porte la subvention 2021 à 8 000 €
Théâtre Amazone	1 800 €		4 200 € déjà attribués (70 %), ce qui porte la subvention 2021 à 6 000 €
Le lynx à deux têtes		850 €	Soutien exceptionnel pour la diffusion d'un spectacle en quartier en juillet / fonds Covid (2 000 € déjà attribués pour le fonctionnement)
Compagnie ATI	500 €	500 €	Soutien exceptionnel pour remise à niveau matériel scénique
Compagnie Le feu au lac		1 500 €	Soutien exceptionnel pour la diffusion d'un spectacle en quartier en juillet / fonds Covid
Compagnie Le héron à 2 becs		1 000 €	Soutien exceptionnel au projet "La naufragée de Babel"
314.9 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel			
Festival La Rochelle Cinéma	59 850 €		66 500 € déjà attribués (CM 26.04). Subvention 2021 = 126 350 €, soit 95 % du montant 2020, compte tenu du gel de 5 % / fonds Covid
Les Escales documentaires	15 000 €		
Coolisses	4 000 €		
Festival de la Fiction TV	15 000 €		Complément aux 15 000 € déjà versés, ce qui porte la subvention 2021 à 30 000 €, conformément à la convention pluriannuelle
FAR (Fonds Audiovisuel de Recherche)		1 200 €	Soutien exceptionnel pour deux projections "passeur d'images" supplémentaires / Jeudis à la belle étoile (4 500 € déjà attribués en fonctionnement + 30 000 € invest.)
Festival Ecran vert	2 500 €		
Ciné club Jules + Jim	1 000 €	400 €	Soutien exceptionnel pour intervention critique cinéma dans le cadre soirée passeur d'images
321.9 - Autres actions en faveur du livre et de la lecture			
Terre et lettres	2 000 €	1 000 €	Soutien exceptionnel au titre des mesures d'adaptation au Covid du festival 2021
Mots Nomades Productions	2 500 €		
Des mots et des elles		1 300 €	Soutien exceptionnel au titre du salon du livre féminin / juillet 2021
Bibliothèque pour Tous	300 €		
Bibliothèque sonore - Les donateurs de Voix	300 €		
322.1 - Musées d'art et d'histoire			
Société des Amis des Arts	500 €		
322.3 - Muséum d'Histoire naturelle			
Société des Sciences Naturelles de la Chte-Mme	1 000 €	500 €	Soutien exceptionnel pour la création du nouveau site internet
Société des Amis du Muséum d'Histoire naturelle	1 500 €		

322.4 - Musée maritime			
Association des Amis du Musée maritime	1 000 €		
323.9 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine			
Association Phare du Bout du Monde		2 500 €	Soutien exceptionnel au titre des manifestations organisées pour les 20 ans du phare (1 500 €/expositions + 1 000 €/concert)
Caméra photo-club	1 000 €	1 000 €	Soutien exceptionnel pour la mise à niveau du matériel de captation vidéo
Société Rochelaise d'Histoire	3 800 €		
Paroles de Rochelais	3 500 €		
Archéaunis	1 500 €		
Académie des Belles Lettres, Sciences et Arts	800 €		
Association des Amis du Musée protestant	300 €		
33.19 - Autres actions en faveur de l'action culturelle			
Diversité média - RDH Webradio	1 000 €		Ex-"Radio Air Handi Sol"
Centre social Le Pertuis - action culturelle	34 200 €		38 000 € déjà attribués (CM 26.04). Subvention 2021 = 72 200 €, soit 95 % du montant 2020, compte tenu du gel de 5 % / fonds Covid
L'Horizon	5 400 €		11 600 € déjà attribués, ce qui porte la subvention 2021 à 17 000 €
33.2- Action culturelle internationale			
Nedjma association France Maghreb	1 000 €		
Shiosai	1 000 €		
TOTAL	412 150 €	36 750 €	

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté : 45 voix

Non votants : 4 (Mmes LÉONIDAS, BROSSARD, MM. COSSET, PASQUIER)

6. AVENANT A LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE ROCHELAIS. AUTORISATION DE SIGNER

La Ville de La Rochelle est signataire, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de l'Etat (Ministère de la Culture/DRAC Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse/Rectorat de l'Académie de Poitiers), d'une "convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire rochelais", établie pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ladite convention ont été perturbées en raison de la crise sanitaire survenue en mars 2020. Aussi, les parties proposent de prolonger d'une année l'actuelle convention, afin d'effectuer sereinement le bilan de l'action conduite depuis 2018 et d'envisager les termes d'une future convention à intervenir pour les années suivantes.

Un avenant a été préparé dans ce sens, avec comme unique objet d'étendre à l'année scolaire 2021/2022 la durée de la convention initiale.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etat (Ministère de la Culture/DRAC Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse/Rectorat de l'Académie de Poitiers),
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

7. MAISON DES ECRITURES. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION INTERMONDES. AUTORISATION DE SIGNER

La Ville de La Rochelle nourrit depuis 2014 le projet de créer une Maison des écritures sur le site de la Villa Fort-Louis, dans le parc Frank Delmas. Ce projet, confirmé lors des Assises de la culture organisées par la Ville en 2015, s'est construit dans le cadre d'une démarche associant les acteurs de la vie artistique et culturelle locale. Pluridisciplinaire, la Maison des écritures s'emploie à mettre les arts en dialogue les uns avec les autres autour de la notion d'écriture, dans toutes les disciplines, avec une priorité donnée à la littérature (roman, poésie, théâtre...) et l'audiovisuel ("de l'écrit à l'écran"). Au-delà des porosités artistiques et culturelles, la mise en relation des résidents accueillis à la Maison des écritures avec les Rochelais ainsi que les auteurs et artistes du territoire, doit permettre une appropriation par le plus grand nombre du projet et des activités proposées ("l'écriture par tous et pour tous").

Depuis 2019, une programmation hors les murs a été mise en œuvre par la Ville dans ce sens, ce qui a permis de constituer un premier réseau de partenaires, avec l'objectif de favoriser un véritable partage du projet auprès du public le plus large possible. Plusieurs de ces actions de la Maison des écritures étaient le fruit d'un partenariat avec le Centre Intermondes, illustrant une communauté de valeurs et une forte complémentarité des deux projets.

Depuis sa création en 2003, le Centre Intermondes bénéficie du soutien de la Ville de La Rochelle, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement et de la mise à disposition de personnels et de locaux municipaux équipés, rue des Augustins. Aussi, un travail a été conduit entre la Ville et l'association pour rendre lisibles les complémentarités et les mutualisations possibles, et structurer le lien entre le Centre Intermondes et la Maison des écritures dans ses différentes dimensions. En effet, le projet va prendre une dimension nouvelle avec la livraison des travaux de rénovation de la Villa Fort-Louis, qui pourra être investie très prochainement.

Il en résulte une nouvelle convention qui détaille les différents aspects du partenariat : projet culturel, locaux, ressources humaines, subvention, communication. Le schéma proposé permet d'optimiser et de renforcer les capacités d'action de la Maison des écritures, à travers notamment une nouvelle répartition des locaux et des temps de travail, tout en préservant la singularité et les acquis du Centre Intermondes.

Cette convention porte sur une durée de quatre ans (2021/2024), au terme de laquelle il conviendra d'évaluer la pertinence du fonctionnement établi. Le Conseil d'administration de l'association Intermondes, au sein duquel la Ville dispose d'un siège, a validé les grands principes de cette convention lors de sa réunion du 19 mai 2021.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Intermondes, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 21 500 € au titre des activités qu'elle met en œuvre,
- d'attribuer à l'association Intermondes, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 50 146 €, correspondant aux charges facturées par la Ville à l'association en 2021, au titre des personnels municipaux mis à disposition en 2020 (2 agents à 50 %),
- d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle correspondante.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

8. CARRÉ AMELOT. REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ATELIERS ET STAGES

Le Carré Amelot avait modifié l'an dernier son règlement intérieur pour prendre en compte la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire. Il est proposé de pérenniser le règlement intérieur à partir de la rentrée 2021.

Il redonne les modalités d'inscriptions, précise les questions de responsabilité mais aussi de discipline et sécurité.

Il reprend notamment les règles d'hygiène applicables dans le contexte de la crise sanitaire et acte la généralisation du paiement au trimestre pour éviter trop d'avances de frais au public, notamment en cas d'annulation liée à cette crise sanitaire.

Seules les dates pourront être modifiées chaque saison pour être adaptées au calendrier de la saison suivante.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur modifié du Carré Amelot.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

9. CARRÉ AMELOT. REFONTE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE A PARTIR DE LA SAISON 2021-2022

Le Carré Amelot a affirmé depuis sa création une identité forte autour de 3 axes principaux :

- la photographie contemporaine,
- le spectacle vivant jeune public,
- la pratique artistique encadrée par des artistes professionnels.

Dans ces 3 domaines, il est devenu un acteur central, en complémentarité avec l'offre culturelle du territoire. Par ailleurs, depuis 2015, la notion d'émergence est au cœur du projet : émergence des artistes, mais aussi des pratiques artistiques et des publics.

Les ateliers, spectacles et expositions jouissent d'une bonne réputation et reconnaissance mais les tarifs restent difficilement accessibles aux foyers à faibles revenus et manquent de cohérence.

C'est dans cette perspective d'ouverture vers de nouveaux publics qu'il est proposé une refonte des tarifs pour les rendre plus lisibles, plus équitables et plus accessibles.

En résumé, les propositions tarifaires sont les suivantes :

Pour les ateliers et stages

- Grille tarifaire basée sur un tarif horaire unique quels que soient la discipline choisie et l'âge du participant :
 - atelier : 4,50 €/heure pour les Rochelais
 - stage : 7,50 €/heure pour les Rochelais
- Modulation de - 20 % pour le tarif réduit pour les Rochelais
- Modulation de + 20 % pour les non Rochelais
- Le tarif réduit pour les non Rochelais équivaut au tarif pour les Rochelais.

Ces tarifs horaires fixes permettront de créer de nouveaux tarifs d'atelier au fur et à mesure en fonction du nombre d'heures.

- Fin de la carte Carré Amelot dont le coût devait être ajouté à celui de l'atelier
- Paiement au trimestre : davantage de souplesse pour les foyers à faibles revenus, pas de remboursements massifs en cas de nouveau confinement
- Réduction de 20 % à partir de 2 personnes d'un même foyer inscrites (adulte ou enfant).

Pour les spectacles

- Tarif unique à 4,50 € pour les moins de 18 ans et à 8 € pour les adultes
- Mise en place du Pass Famille : 6 € pour un adulte accompagnant au moins 2 enfants sur un spectacle jeune public.

Le Conseil municipal approuve cette refonte de la politique tarifaire avec le barème horaire fixe détaillé ci-dessus, qui pourra être appliqué à de nouveaux ateliers, ainsi que les grilles tarifaires ci-annexées.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**TARIFS CARRÉ AMELOT
A PARTIR DE LA SAISON 2021 2022
ATELIERS ANNUELS OU TRIMESTRIELS**

ATELIERS		Tarifs annuels A PARTIR DE LA SAISON 2021-2022				Ateliers Tarifs trimestriels A PARTIR DE LA SAISON 2021-2022							
		Tarif REDUIT (-20%)	Tarif La Rochelle (tarif de base) = Tarif redout Hora La Rochelle	Tarif Hors La Rochelle (+20%)	Tarif REDUIT TRIM 1	Tarif REDUIT TRIM 2	Tarif REDUIT TRIM 3	Tarif La Rochelle = Tarif redout Hora La Rochelle TRIM1	Tarif La Rochelle = Tarif redout Hora La Rochelle TRIM2	Tarif La Rochelle = Tarif redout Hora La Rochelle TRIM3	Tarif Hors La Rochelle TRIM1	Tarif Hors La Rochelle TRIM2	Tarif Hors La Rochelle TRIM3
NBRE DE SEANCES SAISON21-22	NBRE D'HEURE / SEANCE												
Arts plastiques (dont BD) :													
	CP-CE1 (Groupe de 8) Mercredi 10h30-11h45	140 €	174 €	209 €	45 €	59 €	36 €	56 €	73 €	45 €	68 €	88 €	53 €
	CE2-CM2 (Groupe de 10) Mercredi 14h15-15h45	167 €	209 €	251 €	54 €	70 €	43 €	68 €	88 €	53 €	81 €	105 €	65 €
	PRE-ADOS COLLEGE (Groupe de 12) Mercredi 16h-18h	223 €	279 €	335 €	72 €	94 €	57 €	90 €	117 €	72 €	108 €	140 €	87 €
	ADULTES INITIATION (Groupe de 12) Samedis 1er trimestre 14h30-16h30				58 €			72 €			86 €		
	ADULTES DESSIN (Groupe de 12) Mardi 14h-16h	223 €	279 €	335 €	72 €	94 €	57 €	90 €	117 €	72 €	108 €	140 €	87 €
	ADULTES PEINT/DESSIN (Groupe de 12) Mardi 19h-21h15	251 €	314 €	377 €	81 €	105 €	65 €	101 €	132 €	81 €	122 €	158 €	97 €
	ADULTES PEINT/DESSIN (Groupe de 12) Jeudi 14h-16h15	235 €	294 €	352 €	73 €	105 €	57 €	91 €	132 €	71 €	109 €	158 €	85 €
	MODELE VIVANT (Groupe de 15) Jeudi par quinzaine 19h-21h	115 €	144 €	173 €	36 €	50 €	29 €	45 €	63 €	36 €	54 €	76 €	43 €
BD :													
	COLLEGE (Groupe de 12) Mercredi 14h-15h30	167 €	209 €	251 €	54 €	70 €	43 €	67 €	88 €	54 €	81 €	105 €	65 €
	COLLEGE (Groupe de 12) Mercredi 16h15-17h45	167 €	209 €	251 €	54 €	70 €	43 €	67 €	88 €	54 €	81 €	105 €	65 €
	ADOS LYCEE - ADULTES (Groupe de 12) Jeudi 19h15-20h45	157 €	196 €	235 €	49 €	70 €	38 €	61 €	88 €	47 €	73 €	105 €	57 €
Théâtre / Spectacle vivant													
	CE1,CE2,CM1 (Groupe de 10) Mercredi 10h15-11h15	112 €	140 €	167 €	36 €	47 €	29 €	45 €	59 €	36 €	54 €	70 €	43 €
	CE1,CE2,CM1 (Groupe de 10) Jeudi 17h30-18h30	104 €	131 €	157 €	32 €	47 €	25 €	41 €	59 €	31 €	49 €	70 €	38 €
	CM2,6E,5E (Groupe de 12) Mercredi 15h30-17h	167 €	209 €	251 €	54 €	70 €	43 €	67 €	88 €	54 €	81 €	105 €	65 €
	CM2,6E,5E (Groupe de 12) Mercredi 15h30-17h	167 €	209 €	251 €	54 €	70 €	43 €	67 €	88 €	54 €	81 €	105 €	65 €
	4E A TERMINALE (Groupe de 12) Jeudi 18h45-20h15	157 €	196 €	235 €	49 €	70 €	38 €	61 €	88 €	47 €	73 €	105 €	57 €
	ADOS + (Groupe de 12) Mercredi 17h30-20h	279 €	349 €	419 €	90 €	117 €	72 €	113 €	146 €	90 €	135 €	176 €	108 €
	ADULTES (Groupe de 12) Mardi 19h45-20h45	223 €	279 €	335 €	72 €	94 €	57 €	90 €	117 €	72 €	108 €	140 €	87 €
Photographie / Arts visuels													
	libre-service labo	48 €	60 €	72 €									
	4E A TERMINALE DECOUVERTE PHOTO ARGENTIQUE (Groupe de 5) Mercredi 15h-16h30	167 €	209 €	251 €	54 €	70 €	43 €	67 €	88 €	54 €	81 €	105 €	65 €
	ADULTE LABO ARGENTIQUE (Groupe de 6) Mercredi 20h-22h30	279 €	349 €	419 €	90 €	117 €	72 €	113 €	146 €	90 €	135 €	176 €	108 €
	ADULTE LABO ARGENTIQUE (Groupe de 6) Jeudi 19h30-22h	261 €	326 €	392 €	81 €	117 €	63 €	101 €	145 €	79 €	122 €	176 €	94 €
	ADULTE REGARD A L'OEUVRE (Groupe de 8) 14 SEANCES DE 2H30 + 1 SEANCE DE 3H	137 €	171 €	206 €	46 €	55 €	36 €	57 €	68 €	46 €	69 €	82 €	55 €

Bénéficiaires du tarif réduit :
étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou des allocations MDPH (enfants ou adultes)

Réduction famille :
20% de réduction, pour les familles (à partir de 2 personnes vivant sous le même toit), sur le montant global d'un même règlement

**TARIFS CARRÉ AMELOT STAGES
A PARTIR DE LA SAISON 2021 2022**

STAGES	NBRE D'HEURE / SEANCE	NBRE DE SEANCES ANNUEL	Tarifs annuels A PARTIR DE LA SAISON 2021-2022		STAGES Tarifs trimestriels A PARTIR DE LA SAISON 2021-2022											
			Tarif REDUIT (-20%)	Tarif La Rochelle (tarif de base) = Tarif réduit Hors La Rochelle	Tarif REDUIT TRIM 1	Tarif REDUIT TRIM 2	Tarif REDUIT TRIM 3	Tarif La Rochelle TRIM1	Tarif La Rochelle TRIM2	Tarif La Rochelle TRIM3	Tarif Hors La Rochelle TRIM1	Tarif Hors La Rochelle TRIM2	Tarif Hors La Rochelle TRIM3			
Lumières-Impressions (9/13ans Groupe de 10) du 25 au 29 oct 14h-17h	3	5	90 €	113 €	135 €											
Théâtre d'ombres (à partir de 6 ans Groupe de 12) du 21 au 25 fév 9h-12h30	3,5	5	105 €	131 €	158 €											
Livres POP-UP (à partir de 6 ans Groupe de 12) du 21 au 25 fév 14h-17h	3	5	90 €	113 €	135 €											
De Femmes à Femmes (à partir de 16 ans Groupe de 25) Samedis de mars à mai	A venir		10 €	20 €	25 €											
Corps & Graphie (9/13ans Groupe de 12) du 25 au 29 avril 14h-17h	3	5	90 €	113 €	135 €											
Les arts s'emmèlent (9/13ans Groupe de 12) du 07 au 13 juillet	6	5	180 €	225 €	270 €											
Lieux d'impressions (à partir de 16 ans Groupe de 10) 6 samedis entre le 05 janv et le 02 avril 14h30-17h30	3	6	108 €	135 €	162 €											
Dessin urbain (à partir de 16 ans Groupe de 12) 3 week-ends (Nov/Mars/mai) 14h-17h	6	6	216 €	270 €	324 €	72 €	72 €	72 €	90 €	90 €	90 €	108 €	108 €	108 €		
Reflex numérique (à partir de 16 ans Groupe de 8) Samedi 16 oct 14h30-18h30	4	1	24 €	30 €	36 €											
Reflex numérique (à partir de 16 ans Groupe de 8) Samedi 05 mars 14h30-18h30	4	1	24 €	30 €	36 €											
Procédés anciens (à partir de 16 ans Groupe de 6) 4 mardis en mars 19h30-22h	2,5	4	60 €	75 €	90 €											
Broderie Parents-enfant à partir de 8 ans (Groupe de 12) Samedi 04 déc 14h30-17h30	3	1	18 €	23 €	27 €											
Séographie Parents-enfant à partir de 8 ans 4 (Groupe de 10) Samedis (mars/avril) 14h30-17h30	3	4	72 €	90 €	108 €											

Bénéficiaires du tarif réduit :
étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou des allocations MDPH (enfants ou adultes)

Réduction famille :
20% de réduction, pour les familles (à partir de 2 personnes vivant sous le même toit), sur le montant global d'un même règlement

**TARIFS SPECTACLES CARRÉ AMELOT
A PARTIR DE LA SAISON 2021 2022**

Spectacles, projections, expositions	PRIX/SEANCE A PARTIR DE LA SAISON 2021-2022
SEANCES SCOLAIRES	
Elèves	4,50 €
Accompagnateurs	Gratuit

SPECTACLES JEUNE PUBLIC / FAMILIAUX	
-18 ans	4,50 €
+ 18 ans	8,00 €
Pas famille : place adulte accompagnant au moins 2 enfants	6,00 €

SPECTACLE TOUT PUBLIC	
- 18 ans	4,50 €
Pass Culture étudiant	4,50 €
+ 18 ans	8,00 €
Journée portes ouvertes et ouverture de saison	Gratuit
Les expositions photographiques	Gratuit
Spectacles co-organisés en partenariat	Tarif négocié au cas par cas avec les partenaires
Cinéma japonais / Adultes	4,00 €
Festival film chinois	Gratuit
Ateliers de sensibilisation autour des spectacles	Gratuit

**AUTRES TARIFS CARRÉ AMELOT :
A PARTIR DE LA SAISON 2021 2022**

BAR D'ACCUEIL

Tarifs 2021 2022

Café et Café Allongé	1,00 €
Café Double	2,00 €
Thé ou infusions	1,00 €
Chocolat	1,50 €
Jus de fruit BIO (25 cl)	1,00 €
Boissons fraîches (sodas)	1,50 €
Diabolo	2,00 €
Eau en bouteille	0,50 €
Sirop à l'eau	0,50 €
Sirop avec eau en bouteille	1,00 €

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Tarifs 2021 2022

	FORFAIT JOURNÉE	OBSERVATIONS
Entreprises, organismes autres qu'associatifs	1 200 €	
Associations non-rochelaises	600 €	1/2 tarif
Associations rochelaises si manifestation payante	400 €	1/3 tarif
Associations rochelaises si manifestation gratuite	300 €	1/4 tarif

Majoration de 10% pour une utilisation le samedi ou le dimanche.

La manifestation accueillie doit rester dans le champ culturel.

La mise à disposition de la salle inclut la mise à disposition d'un régisseur, de 2h d'entretien par jour, et d'un agent d'accueil formé à la sécurité du lieu. Tous les frais supplémentaires éventuels nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation (personnel, location de matériel, ...) restent à la charge de la structure accueillie. L'acceptation définitive dépend du calendrier d'occupation du Carré Amelot.

10. CARRÉ AMELOT. INTERRUPTION DES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19. REMBOURSEMENTS 2021 POUR LES STAGES ET ATELIERS DE LA SAISON 2020-2021

Les activités du Carré Amelot ont dû s'interrompre le lundi 2 novembre 2020 dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19. Il est proposé aux participants des remboursements des activités annulées pour lesquelles un paiement avait été perçu.

Il est mentionné dans le règlement intérieur de la saison 2020-2021, approuvé en Conseil municipal du 21 septembre 2020, qu'en cas d'annulation d'un ou plusieurs des ateliers :

- les intervenants assureront le suivi de leurs ateliers à distance avec l'envoi hebdomadaire de consignes pour des ateliers à faire chez soi, et en assureront le suivi,
- si l'arrêt des ateliers est inférieur ou égal à un mois, il n'y aura pas de remboursement de la part du Carré Amelot,
- au-delà d'un mois d'arrêt des ateliers, un remboursement à hauteur de 50 % du nombre de mois d'arrêt sera effectué. La facturation sera établie au prorata de la durée d'arrêt sur 10 mois.

Ainsi, pour les participants mineurs, le nombre de séances non tenues étant de 8 sur 31, cette règle s'appliquera, représentant un montant total de 3 090,03 € de remboursements maximum sur 22 710,91 € de recettes initiales.

Cependant, pour les ateliers adultes, le nombre de séances ayant pu se tenir en présentiel sur la saison 2020-2021 est seulement de 4 séances sur 31 programmées, soit à peine 1 mois d'ateliers sur 10 mois d'activités prévues. Malgré les efforts des intervenants pour maintenir le contact avec les participants, certaines pratiques n'ont pu être compensées par les consignes à distance. En effet, ce système n'avait pas pour vocation d'être pérenne mais bien de pallier des arrêts de courte ou moyenne durée. C'est pour cette raison qu'il est proposé une dérogation au règlement permettant de ne pas s'en tenir à un remboursement partiel mais de prévoir un remboursement au prorata des ateliers qui n'ont pu être maintenus en présentiel.

Ainsi, pour les participants adultes, entre 23 et 27 séances seront intégralement remboursées sur 31 programmées, représentant un montant total maximum de 21 165,67 € de remboursements sur 24 684,70 € de recettes initiales.

Pour les stages ponctuels, cinq d'entre eux n'ont pu être réalisés, soit un montant total de 2 080,50 € de remboursements, équivalents aux recettes perçues.

Ce qui représente un montant global maximum de 26 336,20 € de remboursements pour une recette totale perçue de 51 476,11 € sur la saison 2020-2021.

C'est un montant maximum qui est ici prévu car si d'ici la fin de la saison, des séances supplémentaires sont proposées, elles seront déduites des remboursements prévus. Le montant indiqué est donc le montant prévisionnel maximum de remboursements.

Le Conseil municipal approuve les remboursements selon les modalités détaillées ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, le remboursement de toutes les activités annulées pour un montant maximal de 26 336,20 €.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI
Adopté à l'unanimité : 49 voix

11. CARRÉ AMELOT. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE DE COMPAGNIE ARTISTIQUE. AUTORISATION DE SIGNER

Le Carré Amelot soutient chaque saison plusieurs projets de création de compagnies artistiques avec une attention particulière envers les compagnies locales. Afin de permettre aux compagnies de réunir les fonds nécessaires à leur travail, le Carré Amelot s'associe régulièrement avec d'autres structures ou peut se faire relais de demandes de soutien pour les compagnies.

C'est le cas ici avec ce partenariat entre la Compagnie rochelaise Haute Tension, l'association Semaine de l'Art, la Ville de La Rochelle et l'OARA (Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine) qui apporte un financement de 10 000 € à la compagnie pour son travail en résidence avec les deux lieux partenaires.

Le Conseil municipal approuve la convention correspondante et autorise M. le Maire à la signer.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

12. CONTRAT D'OBJECTIFS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2020-2022. SIGNATURE

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et à assurer la sauvegarde des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Après plus de 40 ans d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, le Département a souhaité améliorer l'efficacité des actions entreprises en élaborant son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) qui définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les 10 années à venir (2019-2029). Ce nouveau fonctionnement va mobiliser un ensemble de partenaires, avec pour chaque site un "pilote" signataire d'une convention de pilotage et un ou des "opérateurs" engagés via des contrats d'objectifs.

Ces contrats d'objectifs sont mis en place progressivement, dans le cadre d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du SDENS. Les actions visées portent sur 5 volets, l'acquisition foncière, la connaissance, la gestion, l'aménagement/valorisation et la communication, dont les 4 dernières peuvent être accompagnées, la première étant réservée aux conservatoires d'espaces naturels ou du littoral.

La coordination et l'animation de ces actions seront réalisées par une structure "pilote" pour chaque ENS.

La Ville a délibéré en février 2020 pour devenir "pilote", dans le cadre de ce nouveau dispositif, des deux sites ENS qu'elle gère et, à ce titre, assurer une vision globale de la vie des sites pour les actions de connaissance, de gestion, d'aménagement/valorisation et de communication. En effet, la Ville gère en lien étroit avec le Département deux ENS de son territoire, Chef de Baie (propriété du Département, ENS depuis 1985) et le marais de Pampin (propriété de la Ville, ENS depuis 2019).

La Ville peut cumuler ce rôle de coordination en tant que pilote à celui d'opérateur sur ces sites dans la mesure où elle assure elle-même certaines actions parmi les 5 volets. C'est d'ailleurs ce qu'elle effectuait déjà sur ces sites depuis plusieurs années. C'est en ce sens que les services de la Ville et du Département ont établi un contrat d'objectifs dont la validation et l'autorisation à signer font l'objet de la présente délibération.

Jusqu'alors, la Ville assumait seule les dépenses relatives aux actions d'inventaires et de connaissance, de gestion courante ainsi que d'aménagement et de communication (ces deux dernières étant toutefois déjà prises en charge par le Département, propriétaire, sur le site de Chef de Baie). Le Département assumait quant à lui les grosses opérations d'entretien (mobilier) et la communication.

Le contrat d'objectifs ENS qu'il est proposé de signer permettra la nouvelle prise en charge financière à hauteur de 40 % :

- des actions de connaissances (suivi des migrateurs par baguage par exemple, réalisé depuis 10 ans sur Pampin et réactualisation des connaissances sur Chef de Baie en vue de la mise à jour du plan de gestion),
- de la rédaction de plan de gestion (celui de Pampin étant à établir depuis son classement ENS en 2019, celui de Chef de Baie à réactualiser depuis 2015),
- des animations grand public confiées à des prestataires (3 à 5 animations par an et par sites, selon le rythme actuel),
- et des petits aménagements nécessaires à la gestion (comme le remplacement de clôtures ou de parc de contention pour l'éco pâturage).

Certaines actions réalisées en régie, comme l'entretien des abords de sentiers ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, sont également inscrites et pourront donner lieu à une aide sur justificatif du temps passé par les agents municipaux et des petites fournitures ou locations d'engins spécifiques.

La maintenance et le renouvellement du mobilier sur le site de Chef de Baie restent à la charge du Département propriétaire.

Le détail des actions par an et par site est donné dans le contrat d'objectifs. Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la gestion et l'entretien des sites, prises en charge jusqu'alors uniquement par la Ville : prestations d'animations grand public, études naturalistes, frais de personnels en régie pour des suivis ou des actions de gestion, location d'engins pour des actions de gestion ponctuelles...

L'aide allouée par le Département s'élève à 60 948 € sur 3 ans, pour des actions inscrites sur des périodes annuelles allant de septembre à septembre, et dont la ventilation est la suivante :

Année	Aide
2020	14 382 €
2021	23 623 €
2022	22 943 €
Total	60 948 €

Le Conseil municipal :

- approuve le contrat d'objectifs sur les Espaces Naturels Sensibles de Chef de Baie et Pampin entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville de La Rochelle,
- autorise M. le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant,
- autorise M. le Maire à signer les marchés publics et les demandes d'aides financières relatives aux actions prévues dans le contrat territorial, les éventuels avenants et tout document y afférent.

Rapporteur : Mme VETTER
Adopté à l'unanimité : 49 voix

13. QUARTIER JOFFRE. AUTORISATION DE LA VILLE DONNEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR ACQUISITION DE LA PROPRIETE APPARTENANT A M. PAUL ROBERT

Dans le cadre du projet Joffre-Rompsay, de nouveaux espaces publics dédiés à la voirie, à des espaces verts de loisirs et à la gestion du pluvial doivent être réalisés.

Ces aménagements sont traduits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par des emplacements réservés pour de la voirie et des cheminements doux, au bénéfice de la Ville de La Rochelle ; des acquisitions foncières sont nécessaires pour les mettre en œuvre.

La propriété de M. Paul ROBERT située rue de Périgny, cadastrée section CZ n° 178, est concernée par les emplacements réservés n^{os} ER 06 et 07b portant sur la totalité de la parcelle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, chargée d'aménager ce secteur, souhaite se porter acquéreur de ce bien par acquisition amiable, afin de réaliser le dévoiement de la rue de Périgny prévu en 2022, et demande à ce titre l'accord de la Ville de La Rochelle.

A terme, ces aménagements reviendront dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la parcelle cadastrée section CZ n° 178 en vue de la réalisation des voiries prévue par les emplacements réservés n^{os} 06 et 07b au bénéfice de la Commune de La Rochelle, tel que figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir en exécution de cette délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Rapporteur : M. PLEZ
Adopté à l'unanimité : 49 voix

14. QUARTIER DU PRIEURÉ. CONVENTION OPERATIONNELLE N° 17-19-100 D'ACTION FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PRIEURE-LAFOND. AVENANT N° 1 POUR MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE. AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et la Ville de La Rochelle ont signé une convention opérationnelle à hauteur de 8 M€ avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) le 7 octobre 2019, afin de développer une opération d'ensemble en recyclage foncier de requalification du quartier du Prieuré-Lafond comprenant l'ancien bâti du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de La Rochelle.

Suite à des négociations menées avec le propriétaire, la Chambre des Métiers de Charente-Maritime, devenue au 1^{er} janvier 2021 Chambre des Métiers de Nouvelle-Aquitaine, une promesse de vente a été signée entre l'EPFNA et cette dernière avec les caractéristiques suivantes :

- prix de vente de 7 800 000 €,
- clause de revoyure du prix pour tout dépassement au-delà de 400 000 € pour les coûts de désamiantage et de dépollution des sols,
- déclassement et désaffectation du domaine public par le vendeur,
- différé de jouissance pour la partie sud du bien (atelier mécanique en activité) jusqu'en septembre 2023 avec dépôt d'un séquestre de 350 000 € par le vendeur.

Cet ensemble est très étendu (près de 1 ha pour la partie libérée dès 2021) et va nécessiter un fort engagement de la CDA et de l'EPFNA pour son portage. L'engagement financier de l'EPFNA au titre de cette convention est de 8 000 000 € avec des dépenses actuellement de l'ordre de 123 500 € :

- 47 000 € pour ce qui concerne les études réalisées ou en cours (études capacitaires et liées aux coûts de remise en état du site),
- 76 500 € au titre de l'estimation des frais de notaire.

De plus, afin d'assurer la gestion du bien durant le portage et d'éviter toute occupation illégale, la CDA réfléchit actuellement à une occupation temporaire. Dans l'attente, l'EPFNA aura recours à un contrat de surveillance afin d'assurer la sécurisation du site et la sauvegarde des biens dans leur état d'usage, hors pôle mécanique.

Enfin, d'autres dépenses d'études relatives à la connaissance et au développement du projet sur ce site pourraient s'avérer nécessaires.

En conséquence, l'engagement financier actuel de la convention à hauteur de 8 M€ doit être réévalué pour tenir compte de ces dépenses supplémentaires. Il est proposé de l'augmenter de 250 000 € et ainsi de le porter à 8,25 M€.

Le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle pour intégrer l'évolution du montant de l'enveloppe financière à hauteur de 8,25 M€,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 49 voix

15. QUARTIER NOTRE-DAME ARSENAL. ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ 26 RUE MASSIOU. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un ancien logement de fonction situé 26 rue Massiou, autrefois utilisé par le gardien logé de l'école Massiou et aujourd'hui intégré dans son domaine public.

Compte tenu du départ de ce dernier et de l'inutilité de ce logement pour le bon fonctionnement de l'école, de sa non-accessibilité au public et de son absence d'affectation à un service public, il est proposé de constater la désaffectation matérielle du logement et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le logement, d'une superficie de 200 m² et d'une surface habitable de 155 m² environ, est situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 186, elle-même d'une surface de 1 364 m² environ. Afin d'extraire le logement de ladite parcelle, une division en volume sera opérée.

La désaffectation et le déclassement du logement ne modifient pas la circulation des piétons, des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Le Conseil municipal :

- constate et prend acte de la désaffectation matérielle du logement situé 26 rue Massiou à La Rochelle d'une surface de 200 m² environ, aujourd'hui situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 186,
- prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier en ce sens et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des présentes.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

16. QUARTIER NOTRE-DAME ARSENAL. CESSIION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ 26 RUE MASSIOU

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un ancien logement de fonction situé 26 rue Massiou.

Le logement dispose d'une surface brute de 200 m² et d'une surface habitable de 155 m² environ, réparties sur trois niveaux. Il est situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 186, parcelle d'une surface de 1 364 m².

Depuis le départ de son occupant, l'ancien gardien logé de l'école Massiou, le bien est laissé vacant. Du fait de son inutilité constatée et de son déclassement du domaine public, il est proposé de procéder à la cession dudit logement.

Le rez-de-chaussée sera cédé pour partie afin de conserver un espace à usage de bureau d'une surface de 7 m² environ pour la Ville. Les niveaux 1 et 2 seront cédés dans leur intégralité. Afin d'extraire le logement de la parcelle AL n° 186 et de séparer les espaces conservés par la Ville des espaces à céder, une division en volume sera opérée.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service France Domaine a été sollicité.

Afin de procéder à la cession du bien dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de confier la procédure de cession à la société Agorastore, spécialisée dans la vente de biens mobiliers et immobiliers des collectivités territoriales. Cette approche permettra de réaliser une cession présentant toutes les garanties de transparence et offrant une mise en concurrence efficiente avec notamment le lancement de mesures de publicité à l'échelle nationale.

Enfin, la vente sera réalisée sans possibilité de condition suspensive d'obtention de permis de construire. De plus, seront intégrées au sein de l'acte de cession les conditions suivantes :

- clause anti-spéculative en cas de revente dans les 7 ans,
- clause de préférence au bénéfice de la Ville en cas de revente dans les 7 ans,
- clause d'affectation du bien à une résidence principale pour une période de 15 ans,
- servitude de nature à empêcher les vues et intrusions en direction de l'avant-cour de l'école.

Le Conseil municipal décide :

- d'engager la procédure de mise en vente du logement situé 26 rue Massiou à La Rochelle, cadastré section AL n° 186, pour une superficie totale de 200 m² environ,
- de confier un mandat exclusif de recherche d'acquéreurs à la société Agorastore par le biais d'une procédure de sélection préalable,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

17. CIMETIERE DE SAINT-ELOI. REAMENAGEMENT DES LOCAUX. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER

La Ville de La Rochelle souhaite réhabiliter deux bâtiments accolés, propriété de la Ville, situés dans l'enceinte du cimetière de Saint-Eloi sur la parcelle CT 263, le long de l'avenue du Cimetière :

- le premier est un ancien logement de fonction inoccupé depuis 2017 et dans un état structurel préoccupant. D'une surface utile d'environ 90 m², sa réhabilitation permettra l'installation des bureaux de l'équipe des brigades vertes de la police de l'environnement, actuellement logés sur le site de la Propreté urbaine, rue Rempart des Voiliers,
- le second est composé d'un garage, de sanitaires publics et de vestiaires occupés par l'équipe des fossoyeurs du cimetière. Ces vestiaires ne répondent plus aux normes sanitaires et ont fait l'objet de remarques au CHSCT. Le projet de réhabilitation permettra les mises en conformité de ces locaux.

Ainsi, les travaux projetés pour cette opération consistent en :

- la réhabilitation des bâtiments et la redistribution des locaux,
- les mises aux normes des bâtiments : Code du travail, accessibilité PMR,
- l'amélioration thermique des bâtiments.

Les travaux se dérouleront sur l'année 2022.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire, ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 49 voix

18. PARKING DE VERDUN. MODIFICATION DES VERRIERES. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER

Situé en plein cœur de ville en secteur sauvegardé, le parking souterrain de la place de Verdun a son accès principal piéton sur la place côté rue Chaudrier.

La verrière protégeant cette entrée piétonne nécessite une restauration et des modifications.

En effet, de nombreuses fuites endommagent les caisses de paiement et donc perturbent le fonctionnement du parking.

Par ailleurs, le dimensionnement de cette verrière n'est plus compatible avec la végétation présente sur le site. Elle recouvre un magnolia, ce qui entrave son développement et empêche son entretien.

La Ville de La Rochelle souhaite donc engager des travaux afin de remplacer et modifier cette verrière.

De plus, la création d'un édicule permettant la fermeture de la sortie piétonne en extrémité ouest du parking est nécessaire afin d'installer un contrôle d'accès pour limiter les occupations indésirables et les dégradations.

Ainsi, les travaux projetés pour cette opération consistent en :

- le remplacement et la modification de la verrière principale,
- la création d'un édicule sur la sortie piétonne secondaire.

Les travaux démarreront en fin d'année 2021.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire, ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : M. PRENTOUT
Adopté à l'unanimité : 49 voix

19. PAPI D'INTENTION "AGGLOMERATION ROCHELAISE" 2021-2024. CONVENTION-CADRE FINANCIERE. AUTORISATION DE SIGNATURE

Résumé :

Un PAPI d'intention à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'Agglomération vient d'être labellisé. Les actions seront principalement des études relatives à des problématiques de ruissellement et remontées de nappe, des débordements de cours d'eau et dans une moindre mesure sur la submersion marine. La plupart des actions seront portées par la CDA au titre de sa compétence GEMAPI. Les finances de la Ville seront très peu sollicitées, à hauteur de 2 000 euros sur un total de plus de 3 millions d'euros. En effet, de nombreuses actions ont pu être mises en œuvre lors du premier PAPI Agglomération rochelaise 2013-2022.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'Agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux,
- inondation par débordements de cours d'eau,
- inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit "d'intention" a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire-Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations réglementaires à hauteur de 50 %, voire 80 % selon l'action :

Action	Montant max. des dépenses	Total des recettes	Reste à charge de la commune	Détail des recettes
DICRIM	Commune non concernée dans le cadre du PAPI d'intention car cette action est déjà intégrée au PAPI submersion			
Repères	1 846 € TTC	1 292 €	554 €	50 % Etat + 20 % Région sur le TTC
PCS	Commune non concernée dans le cadre du PAPI d'intention car cette action est déjà intégrée au PAPI submersion			
Exercice	2 143 € TTC	893 €	1 250 €	50 % CDA sur le HT
Total	3 989 € TTC	2 185 €	1 804 €	

Pour la Commune de La Rochelle, concernée par les actions Repères et Exercice, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 3 989 €, financée à hauteur de 2 185 € par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021-2024), soit 1 804 € à charge de la Ville de La Rochelle.

La Ville recense déjà 17 repères témoignant de la tempête Xynthia. Des repères complémentaires pour des événements de submersion inférieurs en intensité (tempête Martin de 1999) pourront venir compléter les éléments de mémoire existants.

La participation à un exercice Alerte rouge tel qu'il a déjà été organisé en 2019 est essentielle pour l'entraînement des élus, des agents dans la mise en œuvre du Plan communal de Sauvegarde et la sensibilisation de la population.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre relative au PAPI d'intention "Agglomération rochelaise" 2021-2024, ainsi que tous documents y afférents,
- de solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention-cadre.

Rapporteur : M. DUBOIS
Adopté à l'unanimité : 49 voix

20. QUARTIER DE LA GENETTE. CASINO DU MAIL. RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2019/2020

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2021,

Conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat de délégation de service public du 15 juillet 1999 modifié et de l'article 8 du contrat de délégation de service public du 14 octobre 2015, et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société La Rochelle Loisirs, délégataire exploitante du Casino de La Rochelle, a communiqué son rapport relatif à l'exploitation de cet établissement pour l'exercice 2019/2020 (1^{er} novembre 2019-31 octobre 2020).

L'autorisation de jeux délivrée le 15 mars 2016 pour une durée de cinq ans a été renouvelée par la Commission supérieure des jeux de février 2021 pour cinq années supplémentaires.

L'exercice 2019/2020 a été fortement impacté par la pandémie de Covid-19. A partir du 14 mars 2020 et jusqu'au 2 juin 2020, l'établissement s'est vu contraint de fermer ses portes. De cette dernière date au 31 octobre 2020, une baisse significative de la fréquentation a pu être constatée, malgré la mise en place des mesures sanitaires pour garantir au maximum la sécurité des clients.

Sur cet exercice, le Groupe Barrière enregistre une diminution de 124 000 000 € de son résultat net et un déficit de 221 900 000 € de son Produit Brut des Jeux (PBJ) par rapport à l'exercice précédent. En 2020, les 202 casinos français ont vu une baisse de 24,3 % de leur PBJ en comparaison de l'exercice précédent.

Le Casino de La Rochelle a pour sa part enregistré une baisse de 26,17 % de son chiffre d'affaires brut (11 454 000 € en 2020 contre 15 514 000 € en 2019), baisse en grande partie liée à la pandémie et ses conséquences. Dès la fermeture de l'établissement, un contrôle strict des coûts et des investissements a été opéré. L'ensemble des projets d'investissements ont été revus et une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels a été appliquée. La société s'est appuyée sur le dispositif gouvernemental de soutien (recours au chômage partiel, report d'échéances ou exonérations de charges sociales et fiscales...) et a pu compter sur le soutien de la Ville de La Rochelle pour l'exonération du paiement de sa redevance d'occupation du domaine public sur l'ensemble de sa période de fermeture.

La SAS La Rochelle Loisirs a souhaité rappeler la présence de certains éléments exogènes comme endogènes à la Ville de La Rochelle pouvant impacter de manière significative son activité, de Casino notamment. A titre d'exemple, la hausse du taux de la CSG spécifique opérée sur le produit des jeux des casinos à compter du 1^{er} janvier 2018 ou bien la poursuite d'ouverture de nouveaux casinos dans un marché saturé et le durcissement de la réglementation de l'activité des casinos viennent limiter d'autant l'activité du Groupe Barrière et du Casino de La Rochelle.

Concernant les éléments propres à la Ville, il est rappelé les différentes difficultés d'accès et de stationnement pour la clientèle notamment.

Du fait du contexte sanitaire exceptionnel, les différentes charges de l'établissement ont baissé, notamment les coûts nourriture et boissons (- 27 %), les frais de personnel (- 18 %) et des charges diverses (- 16 %), par rapport à l'exercice précédent.

Les entrées dans le Casino sur l'ensemble de l'exercice sont logiquement en forte baisse (171 542 sur l'exercice 2019/2020 contre 228 064 pour l'exercice précédent). De même, le nombre de couverts en restauration enregistre une large baisse (40 927 pour l'exercice 2019/2020 contre 58 778 pour l'exercice précédent). Le chiffre d'affaires restauration se voit donc largement impacté en passant de 2 085 000 € en 2018/2019 à 1 500 000 € en 2019/2020.

Le délégataire a néanmoins essayé de maintenir son effort en matière de contribution au développement touristique et culturel de la Ville. Il a notamment programmé dans sa salle de spectacle 25 manifestations artistiques (concerts et animations), la dernière datant du 7 mars 2020, les suivantes ayant été annulées, contre 52 sur l'exercice précédent. Il est à noter que l'obligation contractuelle de l'établissement est l'organisation de 12 manifestations minimum par an. Diverses opérations commerciales (25) ont pu également être organisées (lotos, Beaujolais nouveau, Nouvel An...).

Les actions de partenariats et sponsoring ont été développées pour des initiatives locales, tant sportives que culturelles, envers le Rallye d'Automne, le Festival Dixie Jazz, le Classic Jazz Club, le Backgammon Club Rochelais, Les enfants de Gorée, L'effet Rose, le Secours Populaire, Handi Rochelais, Eco-mer, Remise à flots, l'Escale.

Sont maintenues également les actions en matière de prévention à l'abus de jeux avec notamment des formations spécifiques adressées au personnel, une information et une sensibilisation de la clientèle ainsi qu'un service mis à leur disposition de Limitation Volontaire d'Accès (LVA). Au cours de cet exercice, 24 nouveaux contrats LVA ont été signés contre 27 et 5 sur les deux exercices précédents.

Le Groupe Barrière poursuit la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe "Planète Barrière". Cette démarche a été initiée en 2010 par le prisme de l'environnement et l'ISO 14 001 (certifié de 2011 à 2015). Planète Barrière est aujourd'hui une démarche RSE globale ayant pour guide l'ISO 26 000 et s'engage autour des thématiques suivantes :

- Gouvernance et dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local.

En 2019, le Groupe a lancé la démarche "ENJOY !" avec un double objectif : enrichir l'expérience client et l'expérience collaborateur. La démarche repose sur un principe de symétrie des attentions, c'est-à-dire que la qualité de la relation entre une entreprise et ses clients est égale à la qualité de la relation entre cette même entreprise et ses collaborateurs. Des formations et une application ont été mises en place à cet effet.

Les principaux investissements hors travaux pour 2020 ont également été diminués du fait du contexte économique et financier :

- Mise aux normes électricité, renouvellement de la téléphonie, création d'un nouveau bac à graisse : 47 000 €
- Machines à sous : 226 000 € (504 000 € en 2019)
- Offre de jeux électroniques 40 000 € (41 000 € en 2019)
- Divers (informatique, entretien, climatisation...) : 171 000 € (280 000 € en 2019).

Grâce notamment aux mesures gouvernementales, le nombre de salariés moyen est demeuré identique sur cet exercice (68,6). Le recrutement de saisonniers a néanmoins été limité. Au cours de l'exercice, 13 nouveaux collaborateurs ont pu être formés.

Le produit brut des jeux est passé de 13 393 000 € en 2018/2019 à 9 934 000 € en 2019/2020, soit une baisse de 25,83 %. Le produit brut des machines à sous est passé de 11 908 000 € en 2018/2019 à 8 659 000 € en 2019/2020. Le produit brut des jeux de tables, quant à lui, a diminué en passant de 1 485 000 € à 1 275 000 € sur la même période.

Le prélèvement sur le produit des jeux revenant à la Ville a été en 2020 de 971 000 € au lieu de 1 306 000 € en 2019 (soit une baisse de 25,65 %) et le reversement Etat/Ville (10 % du prélèvement Etat) s'établit en 2020 à 315 000 € contre 453 000 € en 2019 (- 30,46 %), soit au total 1 286 000 € en 2020 au lieu de 1 759 000 € en 2019 (baisse de 26,89 %). La redevance d'occupation domaniale s'élève quant à elle à 68 000 € environ (exonérations incluses) faisant un total général pour la Ville de 1 354 000 € en 2020, soit une baisse de 26,57 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires total, après prélèvements (CA net), enregistre enfin une baisse de 23,93 % par rapport à l'exercice précédent (6 511 000 € en 2020 contre 8 559 000 € en 2019).

Le Conseil municipal accepte et prend acte des différents éléments financiers et techniques, ainsi que des conditions d'exécution du service public contenus dans ce rapport établi par le délégataire, exploitant du Casino de La Rochelle, pour l'exercice 2019/2020.

Rapporteur : M. GUEGO

21. RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE A VILLENEUVE-LES-SALINES. RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'article 70 du contrat de délégation de service public du 23 octobre 2000 et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Salines Energies Services, délégataire exploitant de la distribution d'énergie calorifique à Villeneuve-les-Salines, a remis son rapport d'activité relatif à l'exploitation du service, pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Ce document est conforme aux dispositions du décret du 14 mars 2005 visant une information approfondie de la collectivité délégante.

A l'examen de ce rapport, il est à noter que le délégataire a procédé à l'exécution du service dans des conditions normales et répondu aux besoins des abonnés pour ce qui concerne la chaleur avec l'ensemble des moyens de production prévus dans le contrat, notamment :

- l'utilisation des énergies renouvelables "bois et solaire" qui ont couvert plus de 70 % des besoins en chaleur,
- l'utilisation de la cogénération qui a couvert 25,6 % des besoins en chaleur et permis d'injecter, dans le réseau public d'électricité, 6 961 mégawatheures en contrepartie d'une rémunération de 992 394 € HT de la part d'EDF.

Le financement du service est assuré par la vente d'énergie aux usagers (chauffage, eau chaude sanitaire) et par les recettes de vente d'électricité.

La vente de chaleur aux abonnés s'est élevée à 2 034 802 € HT. Il est à noter que la rigueur climatique de l'hiver 2019/2020 a été inférieure de 27,6 % à la moyenne trentenaire de référence.

Les prix moyens de vente aux abonnés, qui se déclinent en R1 pour la chaleur et R2 pour les prestations d'entretien et de garantie totale, varient d'environ 0,24 % selon indexation sur les tarifs des combustibles et les coûts salariaux.

Le taux de TVA à 5,5 % sur la facturation est maintenu compte tenu du taux de couverture des besoins en chaleur assuré au moins par 50 % d'énergies renouvelables.

Le principe d'autonomie de gestion ainsi que l'égalité de traitement entre abonnés sont parfaitement respectés.

La continuité du service de distribution de chaleur a été assurée. Aucun incident technique n'est à déclarer. Toutefois, un site internet d'information dédié à l'exploitation des installations accessible à tous est désormais en ligne à l'adresse suivante : <http://salines.reseau-chaleur.com>

Ce rapport a été examiné et approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 22 juin 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par le concessionnaire de distribution d'énergie calorifique dans le cadre de la délégation de service public.

Rapporteur : M. GUEGO

22. ACHAT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BESOINS EN INFORMATIQUE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER

Il est nécessaire de procéder à l'achat de matériels, de logiciels et autres équipements de réseaux, ainsi que de procéder à leur maintenance, afin d'assurer la bonne activité des services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le service en charge de ces prestations, la Direction des Systèmes d'Information Communs est un service mutualisé entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

Il est nécessaire de rationaliser les coûts et la gestion de ce type de services.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les deux pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle.

En accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de la signature du marché pour le compte du groupement ; il reviendra, le cas échéant, à chaque partenaire d'assurer le suivi des marchés à intervenir.

Les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels, de logiciels et de prestations de services associées en informatique pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Ville de La Rochelle,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC
Adopté à l'unanimité : 49 voix

23. MEUBLÉS DE TOURISME - OBLIGATION D'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE L 324-1-1 DU CODE DU TOURISME ET TELESERVICE DE DECLARATIONS

Résumé :

Par décision du 24 juin 2021, le Tribunal administratif de Poitiers a annulé la délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme en raison de la confusion de sa rédaction. Il convient donc de délibérer à nouveau pour rétablir la procédure d'enregistrement sur la commune de La Rochelle.

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 8 avril 2021, n° 1903054, rejetant la requête de M. R. et de la Chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de La Rochelle et de l'Aunis tendant à l'annulation de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 17 octobre 2019 mettant en place un régime d'autorisation préalable pour le changement d'usage des locaux d'habitation,

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 24 juin 2021, n° 2000428, annulant la délibération de la Ville de La Rochelle du 16 décembre 2019 relative aux locations de meublés de tourisme,

Considérant qu'il convient d'instituer la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement des meublés de tourisme,

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer le dispositif prévu à l'article L 324-1-1 III du Code du tourisme qui soumet toute location d'un meublé de tourisme au sens du I dudit article, situé sur le territoire de la commune de La Rochelle, à une déclaration préalable,
- que toute déclaration préalable susvisée donne lieu à délivrance d'un numéro d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L 324-1-1 du Code du tourisme,
- la création d'un téléservice d'enregistrement de cette déclaration permettant la délivrance d'un numéro d'enregistrement, devenu obligatoire pour toute annonce de location,
- le recours à un prestataire de services pour la mise en œuvre et la gestion d'une plateforme de télédéclaration accessible via internet,
- que, sauf opposition des loueurs avant le 5 août 2021, les numéros d'enregistrement délivrés préalablement à l'entrée en vigueur de la présente délibération seront automatiquement conservés,
- que M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

24. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 10°, 16°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 20 novembre 2020 par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Muséum d'Histoire naturelle - Prêt d'œuvres - Département de la Charente-Maritime - Exposition "Emile Combes 100 ans après" (décision du 14 mai 2021),
 - Musées d'art et d'Histoire - Prêt d'œuvres - Avenant - Musée du Quai Branly-Jacques Chirac (décision du 17 mai 2021),
 - 5 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Lot 1 - 25 unités centrales DELL 3020 - M. Anthony LABADY (décision du 19 mai 2021),
 - Lot 2 - 25 unités centrales DELL 3020 - M. Anthony LABADY (décision du 19 mai 2021),
 - Lot de 30 écrans DELL - M. Anthony LABADY (décision du 19 mai 2021),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - Société NEXITY c/arrêté permis de construire (décision du 21 mai 2021),
- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Elu-e-s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF) (décision du 26 mai 2021),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Programme de travaux dans les écoles - DSIL (décision du 19 mai 2021),
 - Construction d'un magasin général - Etat/Région Nouvelle-Aquitaine (décision du 25 mai 2021),
 - Diagnostic patrimonial du Musée d'Histoire naturelle - DRAC (décision du 3 juin 2021),
 - Reconstruction cité éducative Lavoisier - 1^{ère} phase - Etat/DSIL (décision du 4 juin 2021).

Rapporteur : M. GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :

Compte rendu affiché le 9 juillet 2021



Catherine LÉONIDAS
Signé électroniquement